

L'ÉTAT ET LE SPORT.

Un an après l'appel de 380 sportifs, où en est-on?

Luc Bentz, 20 octobre 2018

«De nombreux champions, dont Teddy Riner, Martin Fourcade ou Nikola Karabatic, demandent au président de la République “le maintien d’un encadrement public”» (tribune de 380 sportifs dans *le Monde* du 18/10/18). La question de l'existence même des cadres techniques et pédagogiques «Jeunesse & Sports» était posée. Où en sommes-nous? Et surtout: où allons-nous?



Les filles du rugby. Paul Want/Pixabay.com.

Sommaire

Évolutions sous tension.....	2
Où l'on évoque Jean Boiteux (médaille d'or aux JO d'Helsinki, 1952).....	3
La calculette et ses limites.....	4
Annexe. — Les corps spécifiques «Jeunesse & Sports».....	5



Hache de combat (budgétaire?).
«Momental»/Pixabay.com

Commençons par un rappel. Il y a un an, 380 sportifs de premier plan publiaient une tribune dans *Le Monde* (18/10/18) réclamant le maintien d'un « encadrement public de haut niveau » dans le monde sportif. Comme le précisait l'appel, que citait l'article du *Monde*: « *L'annonce de la suppression de 1 600 cadres techniques d'État d'ici 2022 et la réduction du budget sport pour 2019 sont contradictoires avec l'objectif des performances attendues et désastreuses pour l'héritage qu'on laissera aux nouvelles générations* ». Et le quotidien de préciser alors que, parmi les 380 sportifs signataires, on comptait « *de nombreux médaillés olympiques* ».

À l'époque en effet, il était bel et bien question de liquider les cadres techniques et pédagogiques sportifs d'État en laissant le soin aux fédérations de recruter des contractuels, comme l'indiquait la ministre des Sports, Roxana Maracineanu... recrutement auquel la loi Fonction publique du 26/8/19 a très largement ouvert les vannes. La situation était de même nature pour la branche « éducation populaire, jeunesse, vie associative ».

Sans négliger le moins du monde l'éducation populaire (à laquelle le Conseil économique social et environnemental a consacré un récent rapport que je vous invite à lire et méditer), l'angle de ce billet sera pour l'essentiel « sportif », compte tenu de son point de départ et du passé de l'actuelle ministre des Sports... sans parler de Jean Boiteux, que j'évoquerai nécessairement.

ÉVOLUTIONS SOUS TENSION

Depuis 2018, la situation semble avoir évolué en un an, notamment par le transfert au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de la gestion des cadres techniques et pédagogiques issus de « Jeunesse et Sports » qui, historiquement et fonctionnellement, relèvent de deux branches d'activité distinctes : sport ; éducation populaire, jeunesse, vie associative ».

L'intégration de ces personnels à un grand ministère éducatif est un mandat de la fédération UNSA Éducation (organisation syndicale majoritaire à Jeunesse et Sports) et ses syndicats du champ (SNAPS, cadres techniques et pédagogiques sportifs ; SEP, éducation populaire, jeunesse et vie associatives ; SEJS, corps d'inspection J&S ; A&I, personnels administratifs). Ce serait un retour à ce qui s'est passé à partir de la Libération, quand Jean Guéhénno fut, un temps, le créateur de la nouvelle direction de l'éducation populaire), puis quand le secrétariat d'État ou le haut-commissariat fut rattaché, jusqu'à la Ve République, au ministère de l'Éducation nationale.

La crainte d'une extinction progressive de ces corps, comme de celui des inspecteurs et inspecteurs principaux de la Jeunesse et des Sports, était l'an dernier une menace imminente. Le danger subsiste, y compris — encore une fois — à l'aune de la loi Darmanin. On sait que ce genre de transfert commence à subvention constante... au départ. Ensuite, les difficultés budgétaires régulièrement invoquées, l'alibi comode de la « responsabilisation », l'habitude prise du désengagement peuvent conduire « tout na-



Roxana Maracineanu en 2018.
Jérémy Barande (Éc. polytechnique-univ. Paris-Saclay)/Wikimedia Commons, licence CC-BY-SA 2.0.

tuellement » à la désintégration du cadre actuellement offert par l'implication de personnels de l'État.

La fusion des deux inspections générales des ministères éducatifs (IGEN, IGAENR) et de l'Inspection générale Jeunesse et Sports (IGJS) au sein de la nouvelle Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) fait sens, alors même que l'activité éducative et formatrice des jeunes ou tout au long de la vie, ne se compartimente plus de manière étanche entre scolaire et hors scolaire, alors que la notion de territoires apprenants (territoires éducatifs si l'on préfère) doit viser à une mise en synergie l'ensemble des acteurs, y compris l'État. On rappellera aussi que les fédérations sportives ne sont pas des entités indépendantes, mais des délégués d'une mission de service public. Eh oui !

La pratique sportive ne se limite pas au suivi de matchs sur écran depuis son canapé ou sur ordi. Tout n'est pas dans le sport business, même si le sport de haut niveau — toutes disciplines incluses — joue un rôle d'attraction pour les centaines de milliers de licenciés du sport « civil » amateur, comme du sport scolaire et universitaire, voire des adhérents des fédérations affinitaires (en entreprise, etc.). La vigilance s'impose toujours pour que le regroupement en cours des personnels au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ne soit pas une extinction déguisée, l'euthanasie du rôle moteur assuré par les cadres techniques et pédagogiques de l'État au service du sport pour tous comme de l'élite.

OÙ L'ON ÉVOQUE JEAN BOITEUX (MÉDAILLE D'OR AUX JO D'HELSINKI, 1952)

À titre historique, on rappellera — notamment à la détentrice de la médaille d'argent de natation (200 m dos) aux Jeux olympiques de Sydney, en 2000 — la généalogie du SNAPS comprend le syndicat fondé par Jean Boiteux qui, contestant il y a plus de cinquante ans une tentative — déjà — de contractualisation des cadres sportifs — avait fait le choix de la FEN (actuelle UNSA Éducation). Et, si la mémoire historique de sa discipline lui fait défaut (ou pour l'édification des plus jeunes), on rappellera que Jean Boiteux, champion olympique de natation sur 400 m aux JO d'Helsinki, fut le seul titulaire d'une médaille d'or olympique dans la discipline jusqu'à Laure Manaudou en 2004. *#Soit dit en passant.*



Jean Boiteux en 1952. A.P. (publiée sans copyright)/Wikimedia Commons, domaine public

À côté de la mobilisation directe et continue des personnels concernés, on ne saurait nier l'effet de l'écho médiatique qu'a connu l'appel des sportifs de haut niveau. Il faut d'ailleurs rappeler qu'une partie significative des entraîneurs nationaux, voire des directeurs techniques nationaux, sont issus des corps de cadres techniques et pédagogiques « Jeunesse et Sports ».

Sans pratique de masse, pas de dégagement d'élites possible. Or aujourd'hui, les cadres publics — des éducateurs sportifs de base que les municipalités mettent à dispositions aux cadres techniques et pédagogiques de l'État — sont nécessaires au maintien de cette alchimie entre pratiquants, encadrants bénévoles (dirigeants ou éducateurs) et fédérations qui structure le sport pour tous tout en permettant d'irriguer le sport de haut niveau. À quoi s'ajoute leur rôle en matière de certifications (les formations délivrées par Jeunesse & Sports, comme ministère certificateur, sont inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles ou RNCP (voir [ici](#) ou [là](#)), mais aussi (pour le domaine « éducation populaire, jeunesse, vie associative », notamment) la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il est donc essentiel, eu égard notamment aux responsabilités légales et réglementaires de l'État, que soient conservés des professionnels dont l'appartenance à la Fonction publique — et notamment à la Fonction publique de l'État pour les cadres techniques et pédagogiques — garantit la neutralité et l'indépendance face à des forces tierces qui peuvent considérer que les mercatos suffisent à nourrir un sport-spectacle qui n'est plus l'irrigation éducative par la pratique sportive. C'est à la fois une question d'éthique et d'efficacité

LA CALCULETTE ET SES LIMITES

Cette approche résistera-t-elle à la tentation du *dégraissage continu* et des approches idéologiques néolibérales (le marché partout) ou aux risques de dilution? À l'évidence, le combat continue. Mais il est d'autant plus important qu'il est aussi une manière, dans un cadre «non scolaire» *lato sensu*, de «faire société».

C'est là encore qu'on mesure à quel point sont préjudiciables les décisions gouvernementales prises sous le seul angle de la coupe vu de Bercy, sans qu'il y ait de réflexion sur leur impact global. Aucune situation, aucune politique publique, aucune modalité ne sont inscrites dans le marbre. Les missions, le contexte de l'action, la structuration même des corps des conseillers techniques et pédagogiques de Jeunesse et Sports ont évolué très sensiblement depuis la Libération.

Ces évolutions au fil du temps ont été conçues, puis appliquées, dans un cadre de réflexion sur la nature même des missions et du rôle de l'État en la matière, sur la manière de les faire mettre en œuvre par des *agents* — ceux par lesquels la puissance publique *agit*, justement, pas au seul prisme technocratique, qui masque au demeurant les aprioris néolibéraux, qui encombrant trop d'esprits à l'Inspection des finances¹, à la direction du Budget, mais aussi à la Cour des comptes dans son appréciation des politiques publiques. Je garde en souvenir, pour avoir suivi ce dossier, la douloureuse transformation de l'INSEP dans le cadre d'un «partenariat public-privé» qui a conduit, de fait, à une privation du domaine de l'État.

La calculette budgétaire est peut-être nécessaire en termes de gestion comptable, elle est loin, très loin, d'être suffisante.



Ciseaux (à couper dans les dépenses?).
«OpenClipArt-Vectors»/Pixabay.com.

L. Bentz

[1] Je renvoie notamment à l'excellent livre de Laurent Mauduit: *La Caste* (éd. La Découverte).

ANNEXE. — LES CORPS SPÉCIFIQUES « JEUNESSE & SPORTS »

Sans refaire l'historique complexe des catégories dans ce secteur, aujourd'hui, les deux branches d'activité (jeunesse et vie associative ; sports) ont un corps spécifique de catégorie A-type, comparable à celui des professeurs certifiés : conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) pour la première ; professeurs de sport (PS), qui ne sont pas les professeurs d'EPS exerçant en établissement scolaire, pour la seconde.

Les professeurs de sport assument des missions de conseiller d'animation sportive (CAS) ou de cadres techniques, des conseillers techniques régionaux des ligues aux entraîneurs nationaux voire aux directeurs techniques nationaux de certaines fédérations). Les CAS peuvent intervenir au niveau local, mais aussi comme formateurs en établissements nationaux (INSEP, écoles nationales d'équitation, de voile, des sports de montagne...) mais aussi des CREPS, qui assurent en région des formations incontournables.

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) qui intervient dans les domaines des politiques publiques de vie associative ou de jeunesse au sein, en particulier, de directions départementales interministérielles sous l'autorité des préfets.

Il existe, commun aux deux branches mais avec un recrutement et une gestion distincte pour chacun des deux domaines, un corps de « cadres techniques et pédagogiques supérieurs », partie recruté par concours interne, qui est aligné sur le corps des agrégés. Similarité de structure avec les corps éducatifs types de catégorie A et A supérieur (*un développement théorique sur le « A+ » ou « A supérieur » ne serait, ici, pas pertinent*), mais différences dans les modalités de recrutement (un concours vise des compétences adaptées avec les missions du corps d'accueil) et de fonctionnement. Les « parités horizontales » statutaires ne sont pas des superpositions.

Enfin, les missions à la fois pédagogiques et administratives d'inspection sont assumées par le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, dont les membres ont notamment vocation à assumer des fonctions de direction (départementale ou régionale, d'établissements comme les CREPS).

Code du sport

- Partie législative
- LIVRE Ier : ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

TITRE PRÉLIMINAIRE : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article L100-1 [En savoir plus sur cet article...](#)
Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 202

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général.

Article L100-1 du Code des sports. Légifrance (copie d'écran), domaine public.



Ce document est publié sous licence Creative Commons [CC-BY-NC-SA international 4.0](#) (attribution, usage non commercial, partage à l'identique). La version originelle a été publiée sur le blog Mediapart de l'auteur : « Vie publique, société, délices et orgues » <https://blogs.mediapart.fr/luc-bentz/blog>. Le texte a été composé avec la police sous licence libre

(gpl, ofl) [Linux Libertine](#). Cette police est notamment fournie avec les actuelles distributions de [Libre Office](#) (The Document Foundation). La source de ce document a été composée avec Libre Office (version Windows 6.2.7.1). Les illustrations émanant de l'auteur sont soumises à la même licence que le document. Les illustrations autres sont soumises aux usages de leurs licences respectives. Pour les sources Pixabay, voir cette page : <https://pixabay.com/service/license/> (en anglais).